

Norme de service relatives aux permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Norme de service relatives aux permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) délivre à chaque année des permis pour entreprendre des activités qui touchent une espèce sauvage terrestre inscrite à l'[annexe I](#) de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Ces permis sont délivrés en vertu de l'article 73 de la LEP qui permet d'autoriser une activité touchant une espèce sauvage inscrite, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus. La norme de service indique aux demandeurs combien de temps sera nécessaire pour traiter et répondre à une demande de permis.

Sur cette page

- [Résumé de la normes de service](#)
- [Pourquoi une norme de service est-elle importante?](#)
- [Cible de rendement](#)
- [Rapports sur le rendement](#)
- [Commentaires sur la norme de service](#)
- [Demander un permis](#)
- [Pour plus d'informations](#)

Résumé de la norme de service

Conformément au [Règlement sur les permis autorisant une activité touchant une espèce sauvage inscrite](#), ECCC est normalement tenu de prendre une décision concernant une demande de permis dans un délais de 90 jours. Veuillez consulter le [règlement](#) pour connaître les exceptions à la norme de service de 90 jours.

Le délai de 90 jours commence à partir de la date de l'avis informant un demandeur qu'ECCC a reçu une demande complète. Si une demande est incomplète, ECCC avisera le demandeur et le délai sera suspendu jusqu'à ce qu'ECCC ait reçu tous les renseignements manquants.

Pourquoi une norme de service est-elle importante?

Les normes de service sont nécessaires pour un bon service à la clientèle et elles sont importantes pour la gestion de la performance parce qu'elles :

- définissent les attentes (internes et externes)
- amènent l'amélioration, et
- contribuent à la gestion axée sur les résultats

La norme de service relative aux permis en vertu de la LEP établit le délai accordé au ministre pour délivrer ou refuser de délivrer un permis en vertu de l'article 73 de la LEP.

Cible de rendement

ECCC présente les cibles de rendement en pourcentage des décisions prises pour les demandes de permis au cours d'une période (du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante).

Pour les permis délivrés en vertu de l'article 73 de la LEP, 100% des décisions concernant les demandes de permis doivent être prises à l'intérieur des délais prévus par la norme de service, à moins que le délai ne s'applique pas en raison d'une [exception](#) prescrite.

Rapports sur le rendement

Le rendement sur les permis délivrés en vertu de l'article 73 de la LEP est mesuré de façon annuelle et les renseignements sur le rendement sont publiés sur le Web au plus tard le 1^{er} juin, pour la période de rapport précédente.

ECCC a atteint un taux de rendement de 63% en fonction de la norme de service pour toutes les décisions en matière de permis, incluant les permis qui ont été délivrés ou refusés, en vertu de l'article 73 de la LEP d'avril 2020 à mars 2021. Parmi les 46 permis auxquels la norme de service s'appliquait, 29 ont été délivrés dans un délai de 90 jours ou moins. Huit autres permis ont été délivrés pour lesquels la norme de service ne s'appliquait pas.

Les statistiques par rapport aux délais de traitement pour la délivrance de ces permis sont fournies dans le tableau suivant :

Rendement pour les permis délivrés en vertu de l'article 73 de la LEP de 2013 à 2022

Période de rapport	Cible	Rendement
Avril 2013 à mars 2014	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	79% des permis ont été délivrés en 90 jours ou moins

Avril 2014 à mars 2015	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	97% des permis ont été délivrés en 90 jours ou moins
Avril 2015 à mars 2016	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	93% des permis ont été délivrés en 90 jours ou moins
Avril 2016 à mars 2017	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	93% des permis ont été délivrés en 90 jours ou moins
Avril 2017 à mars 2018	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	92% des permis ont été délivrés en 90 jours ou moins
Avril 2018 à mars 2019	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	79% des permis ont été délivrés en 90 jours ou moins
Avril 2019 à mars 2020	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	94% des permis ont été délivrés en 90 jours ou moins
Avril 2020 à mars 2021	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	63% des permis ont été délivrés en 90 jours ou moins ¹
Avril 2021 à mars 2022	100% des permis sont délivrés en 90 jours ou moins	Renseignements sur le rendement seront fournis au plus tard le 1 ^{er} juin 2022

¹ La cible de rendement n'a pas été rencontrée en raison de la transition au travail à distance liée à la pandémie de COVID19 pour l'exercice financier 2020-2021. De nouveaux processus pour la délivrance de permis et de nouveaux moyens de communication ont dû être conçus, vérifiés et mis en œuvre. Il a également été nécessaire que le personnel se concentre sur le soutien des services essentiels pendant une période où la capacité était limitée. La cible de rendement était de retour sur la bonne voie à la mi-année.

Commentaires sur la norme de service

Contactez-nous à permislep-sarapermits@ec.gc.ca pour nous donner vos commentaires sur la norme de service ou sur toute question liée aux permis LEP délivré par ECCC.

Demander un permis

Pour demander un permis en vertu de LEP s'il vous plaît visiter le [système électronique de délivrance de permis de ECCC](#) qui permet aux demandeurs de postuler en ligne.

Pour plus d'informations veuillez communiquer avec ECCC à travers [votre bureau régional du Service canadien de la faune](#) ou par courriel à permislep-sarapermits@ec.gc.ca.

Pour plus d'informations

- [Règlement sur les permis autorisant une activité touchant une espèce sauvage inscrite](#)
- [Plans prospectifs de la réglementation à l'échelle du gouvernement](#)
- [Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation](#)
- [Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif](#)
- [Coopération en matière de réglementation](#)

Pour en savoir plus sur les consultations à venir ou en cours sur les règlements fédéraux proposés, visitez la [Gazette du Canada](#) ou [Consultations auprès des Canadiens](#).